

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 47 (1950)
Heft: 1

Artikel: Attention aux reines étrangères
Autor: Morgenthaler, O.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1067327>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

données exactement contraires. Diverses observations permettent de supposer que le D.D.T. peut s'accumuler dans le corps de l'abeille et des animaux à sang chaud. Chaque dose est par elle-même inoffensive, mais ces mêmes doses répétées et s'additionnant finissent par devenir mortelles.

Pour le moment, nous ne pouvons qu'attendre le résultat d'autres expériences, les données positives que nous possédons ne suffisent pas à expliquer les faits constatés dans la pratique agricole.

(A suivre.)

Attention aux reines étrangères

par M. le Dr O. Morgenthaler, Liebefeld

En septembre 1948, un apiculteur d'Yverdon recevait deux reines de race caucasienne provenant de la Maison De la Tour, à Valbonne (Alpes maritimes, France). L'envoi était accompagné d'un bulletin de santé attestant que l'établissement apicole fournisseur était « absolument exempt de loque, acariose et noséma ». Cependant et malgré cela, l'apiculteur suisse transmet les abeilles accompagnantes au Liebefeld. Les deux échantillons furent trouvés atteints d'acariose aux 40 et 50 %. Les deux reines prirent ensuite le même chemin et leur examen prouva que l'une était fortement infectée d'acares tandis que l'autre en était indemne.

Dans le No de novembre 1949 de « L'Abeille hessoise », le Dr Karl Herold écrit que les abeilles accompagnant une reine introduite en Bavière par contrebande et provenant de l'éleveur Hans Peschetz, à Brückl (Autriche) furent trouvées atteintes non seulement d'acariose mais aussi du noséma (constat de l'Etablissement national d'apiculture d'Erlangen). Et le Dr Herold attire l'attention sur les actions juridiques, tant civiles que pénales, auxquelles s'expose l'apiculteur qui enfreint l'interdiction d'importer, pourtant dûment promulguée. Pour le délinquant, elles peuvent avoir les conséquences les plus accablantes, compromettre gravement sa situation, causer même sa ruine matérielle.

Ces deux exemples démontrent à l'évidence à quel point est fondée et justifiée l'interdiction d'importer soit des abeilles, soit des reines édictée pour la Suisse. Nous conservons malgré tout l'espoir d'éliminer complètement les foyers d'infection subsistant encore dans notre pays pour peu qu'on veuille bien découvrir et signaler les cas d'importation clandestine, de sorties ou de transferts provenant de zones mises à ban, tous également répréhensibles. Ce n'est qu'en observant une stricte discipline personnelle, par une collaboration meilleure et encore plus étroite que l'on parviendra à ce désirable résultat.

Extrait de *Schw. Bienen-Zeitung*, décembre 1949.

trad. par Ed. FANKHAUSER.